

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC194

OBJET : ASSOCIATION PARFER - RENOUELEMENT ADHÉSION 2022

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération n° VILLE_2020DL112 autorisant l'adhésion de la ville à l'association PARFER (Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de renouveler son adhésion à l'association PARFER pour l'année 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'association PARFER pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense s'élève à 1 366,98 € TTC. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 031 compte 6281 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.